

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service Hygiène et Santé
01.89.12.42.16



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le

30 AVR. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LA LEVEE DE LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT « BOUCHERIE L'ETOILE » SIS 19, RUE JEAN JAURES – CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

SIRET : 802.916.494.000.15

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs aux mesures de police sanitaire ;
- Vu** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux de la législation alimentaire ;
- Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.233-1 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail de produits autres que d'origine animale ;
- Vu** l'arrêté municipal n°25-063 du 28 mars 2025 portant fermeture administrative de l'établissement « BOUCHERIE L'ETOILE » ;
- Vu** le rapport d'inspection de levée de fermeture n°25-052559 en date du 29 avril 2025, établi par l'inspecteur d'Hygiène et de Salubrité au service Hygiène et Santé de la Ville de Champigny-sur-Marne, constatant la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation sanitaire en vigueur ;
- Considérant** que l'ensemble des prescriptions de mise en conformité figurant en annexe de l'arrêté initial ont été réalisées ;
- Considérant** que l'état sanitaire actuel de l'établissement ne présente plus de risque avéré pour la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal portant fermeture administrative de l'établissement « BOUCHERIE L'ETOILE » sis 19, rue Jean Jaurès – 94500 Champigny-sur-Marne est levé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à reprendre ses activités sous réserve du maintien en permanence des conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ali AZIZI, exploitant de l'établissement, par tout moyen conférant date certaine de réception.

Article 4 :

Le niveau d'hygiène de l'établissement « **BOUCHERIE L'ETOILE** » sera publié avec la mention « **SATISFAISANT** » sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) ainsi que sur l'application mobile « Alim'confiance », jusqu'à la réalisation d'un prochain contrôle ou pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié :

- à la Préfecture du Val-de-Marne
- à la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne
- au Commissariat de Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

30 AVR. 2025

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

